

**Règles spécifiques de contrôle des connaissances du Master Informatique
(M1 et M2), l'année 2017-2018**

Inscription pédagogique :

Lors de l'inscription pédagogique, l'étudiant peut choisir des UE optionnelles dans une liste arrêtée par l'équipe de formation parmi les options figurant dans le dossier d'habilitation. Seuls les choix d'UEs optionnelles indiqués dans la fiche IP sont pris en compte.

Validation – capitalisation – Compensation - conservation

Les enseignements du Master se font sous forme d'unités d'enseignements (UE) capitalisables. Une UE peut être décomposée en éléments constitutifs (EC) non capitalisables mais dont les notes sont conservées une année et d'une session à l'autre si elles sont supérieures ou égales à 10.

Les modalités de contrôle de chaque UE sont indiquées en annexe par niveau et par parcours.

La durée d'une épreuve écrite est de 3 heures au maximum et de 2 heures au minimum.

Le planning des épreuves indique explicitement, en plus de la date et de l'heure, la durée exacte de chaque épreuve.

Les règles générales de **pondération par UE** sont résumées dans les deux tableaux ci-dessous.

• **Evaluation en M1 :**

	Note N1 (type EA) : écrit, oral, épreuve en salle machine, exposé ou rapport Note donnant lieu à une 2 nd e session (le cas échéant) La note de session 2 remplace la note de session 1 si elle est supérieure	Note N2 (type CC) : TP/Projet (incluant ou non exposé et/ou rapport). (ou une combinaison) Note reportée en 2 nd e session (sans condition de note minimale)	Note N (finale) : écrit, oral, épreuve en salle machine, exposé, rapport ou projet (ou une combinaison) Pas de 2 nd e session Note reportée en 2 nd e session (sans condition de note minimale)
UE fondamentale disciplinaire	70%	30%	---
UE optionnelle, UE Transversale, UE non- disciplinaire	50%	50%	---
Initiation à la recherche Projet en entreprise	---	---	100%

• **Evaluation en M2**

	Note N1 : écrit, oral, épreuve en salle machine, exposé ou rapport Note donnant lieu à une 2 nd e session (le cas échéant) La note de session 2 remplace la note de session 1 si elle est supérieure	Note N2 : TP/Projet (incluant ou non exposé et/ou rapport). (ou une combinaison) Note reportée en 2 nd e session (sans condition de note minimale)	Note N : écrit, oral, épreuve en salle machine, exposé, rapport ou projet (ou une combinaison) Pas de 2 nd e session Note reportée en 2 nd e session (sans condition de note minimale)
Parcours recherche	70%	30%	---
Parcours professionnel	50%	50%	---
Parcours recherche	70%	30%	---
Parcours professionnel	50%	50%	---
Parcours recherche	---	---	100%
Parcours professionnel	---	---	100%

La note de chaque session est la moyenne pondérée des notes des UE qui la composent.

Les **pondérations par semestre** sont indiquées dans les tableaux ci-dessous :

• **Coefficients de pondération pour le calcul de la moyenne de chaque semestre : M1 Informatique**

Semestre	Type UE	Intitulés des UE	Coefficient de pondération de l'UE (interne au semestre)	Crédits européens
	Ossature UE transversales (24 h-étud)	Anglais	1	3 ECTS
	Ossature UE disciplinaires (6 x 48 h-étud)	Informatique	2 par UE Soit 6 x 2	27 ECT
	Ossature UE disciplinaires (1 x 48 h-étud)	Informatique	2	4 ECTS
	Ossature UE transversales (24 + 24 + 48 h-étud)	Anglais + Communications + Initiation à la Recherche	1 1 2	3 ECTS + 2 ECTS + 5 ECTS
	Options UE disciplinaires (8 x 24 h-étud)	Informatique	1 par UE Soit 8 x 1	8 x 2 ECTS

• **Coefficients de pondération pour le calcul de moyenne de chaque semestre : M2 Informatique – Parcours « Recherche »**

Semestre	Type UE	Intitulés des UE	Coefficient de pondération de l'UE (interne au semestre)	Crédits européens
	Ossature UE transversales (24 h-étud)	Anglais	1	3 ECTS
	Ossature UE disciplinaires (5 x 24 h-étud)	Informatique	2 par UE Soit 5 x 2	5 x 3 ECTS
	Options UE disciplinaires (4 x 24 h-étud)	Informatique	1 par UE Soit 4 x 1	4 x 3 ECTS
S10	Ossature UE transversales	UE professionnelle (24h) + Stage / Projet de recherche	3 27	3 ECTS + 27 ECTS

• **Coefficients de pondération pour le calcul de moyenne de chaque semestre : M2 Informatique – Parcours « professionnel » (hors GI)**

Semestre	Type UE	Intitulés des UE	Coefficient de pondération de l'UE (interne au semestre)	Crédits européens
S9	Ossature UE transversales (96 h-étud)	Anglais + Gestion de projet + Projet de synthèse	1 1 1	3 ECTS + 2 ECTS + 3 ECTS
	Ossature UE disciplinaires (6 x 48 h-étud)	Informatique	2 par UE Soit 6 x 2	18 = 6 x 3 ECTS
	Options UE disciplinaires (2 x 24 h-étud)	Informatique	1 par UE Soit 2 x 1	4 = 2 x 2 ECTS
S10	Ossature UE transversales	UE professionnelle (24h) + Stage	3 27	30 = 3 + 27 ECTS

• **Coefficients de pondération pour le calcul de moyenne de chaque semestre : M2 Informatique – Spécialité GI (en alternance)**

Semestre	Type UE	Intitulés des UE	Coefficient de pondération de l'UE (interne au semestre)	Crédits européens
S9	Ossature UE transversales (24 h-étud)	Anglais + Projet en entreprise	1 1	3 ECTS + 6 ECTS
	Ossature UE disciplinaires (4 x 48 h-étud)	Informatique	1 par UE Soit 4 x 1	12 = 4 x 3 ECTS
	Options UE tertiaires (3 x 42 h-étud)	Connaissance de l'entreprise	1 par UE Soit 3 x 1	9 = 3 x 3 ECTS
S10	Ossature	Stage	1	30 ECTS

Le semestre est validé si toutes les UE sont capitalisées ou compensées.

La note de chaque niveau est la note moyenne des deux semestres qui le composent.

La note finale de la 2^{ème} session d'une UE est la note maximale entre les deux sessions.

Les mentions du diplôme sont délivrées, uniquement à l'issue de la première session et lorsque toutes les UE sont capitalisées ou compensées.

Le redoublement en M2 n'est pas de droit. Il est subordonné à la décision du jury.

Un seul redoublement en M1 est autorisé. Tout redoublement supplémentaire est subordonné à la décision du jury de mention.

A défaut de validation des deux semestres du niveau **M1**, le niveau peut être validé par compensation.

La compensation est possible aux stades suivants :

- au sein de l'UE, entre les différents éléments constitutifs ou entre les différentes épreuves de l'UE ;
- au sein du semestre, entre les différentes UE du semestre si aucune note d'UE n'est inférieure à la note plancher ;
- au sein du niveau M1, entre les deux semestres, si aucune note d'UE n'est inférieure à la note plancher ;

Au sein du niveau M2, la compensation entre les deux semestres n'est pas permise.

Notes planchers :

- Dans le cas où l'étudiant obtient dans une UE une note inférieure à la note « plancher », **fixée à 6**, la compensation au sein du semestre ou du niveau ne peut être effectuée.